

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2021

N° 2

du 15 janvier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2021 - N° 2

15 janvier 2021

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr>

publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE - Secrétariat Général

- Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe SCHNEIDER, Directeur des Sécurités et Adjoint du Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin – 15.01.2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU BAS-RHIN

- Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin – 31.12.2020

COOPERATION HOSPITALIERE NORD ALSACE

- Décision portant délégation de signature pour les matières relevant de la proximité au CHDB – réf DM/CR – 01.01.2021.....

ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

- Arrêté N° 2021-03 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national – 14.01.2021.....

CABINET DE LA PREFETE

Bureau du Cabinet et de la Représentation de l'Etat

- Attribution de l'honorariat de maire et d'adjoint au maire – 05, 19 et 23.10.2020
- Attribution de l'honorariat de maire et d'adjoint au maire – 02 et 20.11.2020
- Attribution de l'honorariat de maire et d'adjoint au maire – 15 et 28.12.2020

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des Polices Administratives

- Arrêté portant abrogation de l'agrément de l'auto-école « ECV » sise 1 rue du Docteur Oberkirch 67600 SELESTAT – 11.01.2021
- Titre de Maître Restaurateur – 03.03.2020 au 23.12.2020

Bureau de la Planification Opérationnelle

- Arrêté réglementant la circulation des véhicules de transport scolaire sur l'ensemble du réseau routier du département du Bas-Rhin (Interdiction de circulation) – 14.01.2021

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau du Contrôle de Légalité

- Arrêté portant constitution de la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes de moins de 20000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants au conseil supérieur de la fonction publique territoriale – 14.01.2021

Bureau des Finances Locales

- Arrêté portant clôture de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de STRABSOURG - 31.12.2020
- Arrêté portant clôture de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de VAL DE MODER – 31.12.2020

DIRECTION DE LA MIGRATION ET DE L'INTEGRATION

- Arrêté fixant la composition de la commission du titre de séjour – 12.01.2021

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

- Arrêté portant agrément de l'association « Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale » au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre du ressort administratif du département du Bas-Rhin – 07.01.2021

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

- Arrêté portant autorisation d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulante à CLEEBOURG – 11.01.2021

SOUS-PREFECTURE DE SELESTAT-ERSTEIN

- Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. Michel HUSSER en qualité de garde-chasse particulier – 07.01.2021

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

- Arrêté N° 2 / 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle du département du Bas-Rhin et gestion des intérimaires – 11.01.2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté portant interdiction de l'exercice de la pêche sur le canal de la Marne au Rhin à REICHSTETT et SOUFFELWEYERSHEIM – 12.01.2021
- Arrêté n° 2021-001 portant sur les mesures temporaires de restriction de la navigation liées aux niveaux des crues sur l'Ill canalisée et le canal des Faux Remparts à STRASBOURG – 12.01.2021 ...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral 2020-DDPP67-DIR-01 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Bas-Rhin – 07.01.2021
- Arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-HS-2021-01 attribuant l’habilitation sanitaire à Madame le Dr vétérinaire Elodie MAZERAND – 06.01.2021

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Christophe SCHNEIDER
Directeur des Sécurités et Adjoint du Directeur de Cabinet
de la Préfète du Bas-Rhin**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel n°U14761870034682 du 21 août 2019 portant nomination de M. Jean-Christophe SCHNEIDER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directeur des sécurités et adjoint du Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant organisation des services de la préfecture de région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;

VU les avis du comité technique départemental de la Préfecture du Bas-Rhin des 27 septembre 2018 et 19 mars 2019 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur des sécurités, adjoint du Directeur de Cabinet, et en son absence à Mme Nathalie FROMEYER, adjointe au directeur des sécurités, chef du bureau de la planification opérationnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et conformément aux instructions reçues :

- les correspondances courantes, ordres de mission et pièces comptables entrant dans les attributions de la Direction des Sécurités ;
- les instructions internes au service ;
- toute certification.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur des sécurités, adjoint du Directeur de Cabinet, et à Mme Nathalie FROMEYER, adjointe au directeur des sécurités, chef du bureau de la planification opérationnelle, à l'effet de présider le jury de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur des sécurités, adjoint au Directeur de Cabinet, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. Bureau des polices administratives

■ En matière de débits de boissons et restauration

101. Autorisation d'exploitation de débits de boissons et des licences restaurant, dérogations aux horaires de fermeture ou d'ouverture des débits de boissons et des licences restaurant, et transferts géographiques de licences ;
102. Autorisation de vente de boissons alcoolisées à emporter ;
103. Autorisation de louage professionnel d'alambic ambulancier ;
104. Délivrance du titre de maître-restaurateur ;

■ En matière de réglementation des professions de la route

105. Agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile et des centres de formation de moniteur d'auto-école ;
106. Agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) ;
107. Carte professionnelle d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
108. Carte professionnelle de conducteur de taxi, carte professionnelle de voiture de transport avec chauffeur, autorisation de mise en exploitation de voitures de petite remise, carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR) ;
109. Agrément de dépanneur sur autoroute non-concédée ;
110. Autorisation délivrée pour la conduite d'un véhicule-taxi de remplacement ;

111. Attestation délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique en application des articles R.221-10 et R.221-11 du code de la route ;
112. Agrément des gardiens de fourrières automobiles et agrément des fourrières, en vertu de l'article R.325-24 du code de la route ;
113. Agrément des installateurs de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électrique ;
114. Agrément des centres de formations pour taxi et pour VTC et véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR) ;
115. Autorisation temporaire et restrictive d'exercice (A.T.R.E.) mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route (enseignant par alternance) ;
116. Récépissé de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique ;
117. Agrément d'agent de péage autoroutier ;

■ En matière des droits à conduire

118. Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf 44*) ;
119. Arrêté rapportant un précédent arrêté de suspension du permis de conduire (réf 56*) ;
120. Arrêté de retrait de permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement (réf 60*) ;
121. Notification de mesures administratives consécutives à un examen médical (réf 61*) ;
122. Arrêté de suspension provisoire du permis de conduire (réf 1F*) ;
123. Arrêté de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (réf 3F*) ;
124. Arrêté modificatif ou confirmation d'un précédent arrêté (réf 4F*) ;
125. Arrêté d'interdiction temporaire de conduire en France (réf 1E*) ;
126. Arrêté d'interdiction temporaire immédiate de conduire en France (réf 3E*) ;
127. Arrêté modificatif ou confirmation d'un précédent arrêté (réf 4E*) ;

■ En matière d'armes

128. Autorisation d'acquisition et de détention d'armes, déclaration et enregistrement d'armes, carte européenne d'armes à feu et agrément des armuriers ;

■ En matière de polices administratives des sécurités et événements

129. Autorisation d'acquisition, de transport et d'emploi de produits explosifs ;
130. Récépissé de déclaration relative à l'exploitation des établissements permanents et des installations temporaires de ball-trap ;

131. Habilitation hors zone aéroportuaire, délivrée en application des articles R.213-4 et R.213-5 du code de l'aviation civile pour l'accès en zone réservée des aérodromes ;
132. Arrêté de police des aéroports ;
133. Création des plateformes d'envol ;
134. Autorisation de manifestation aérienne ;
135. Dérogation aux hauteurs minimales de survol ;
136. Déclaration de survol par les aéronefs télépilotés captifs ;
137. Convention de coordination entre les communes et les forces de l'ordre ;
138. Agrément, certificat de qualification et autorisation pour les tirs d'artifice de divertissement ;
139. Instruction et autorisation des demandes concernant dépôts d'explosifs ;
140. Autorisation et refus de dérogation à l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 portant réglementation de l'usage des feux en forêt et de l'incinération des végétaux ;
141. Reconnaissance de l'aptitude professionnelle et agrément des gardes particuliers ;
142. Agrément et port d'armes des agents de sécurité SNCF et agrément à la palpation de sécurité ;
143. Autorisation de rechargement de munitions d'entraînement pour les entreprises de transport de fonds, agrément et autorisation de port d'armes des convoyeurs de fonds ;
144. Autorisation d'accès aux systèmes nationaux SNPC et SIV pour les policiers municipaux et les garde champêtres ;
145. Agrément et ports d'armes des policiers municipaux, acquisition et détention d'armes et de munitions par les polices municipales, convention de mise en commun entre polices municipales ;
146. Autorisation de port d'arme des personnes chargées de gardiennage et de la surveillance des immeubles collectifs d'habitation ;
147. Autorisation pour la surveillance et le gardiennage sur la voie publique par des sociétés privées de sécurité ;
148. Autorisation d'épreuve sportive motorisée sur la voie publique ou sur circuit temporaire ;
149. Récépissé de déclaration de manifestation sportive sur les voies publiques non motorisée et motorisée (concentration de véhicules à moteur et manifestation sur circuit homologué pour la pratique) ;
150. Homologation de circuit accueillant des activités motorisées ;
151. Récépissé de déclaration de manifestation publique de sports de combat ;
152. Récépissé de déclaration de rassemblement festif à caractère musical ;

- 153. Récépissé de déclaration de manifestation revendicative sur la voie publique ;
- 154. Habilitation d'opérateur funéraire ;
- 155. Autorisation d'inhumation dans les cimetières privés et prorogation du délai de conservation des corps au-delà de la limite réglementaire ;
- 156. Autorisation de transport de corps hors du territoire métropolitain ;
- 157. Actes et documents ayant trait à la vidéoprotection ;

■ *Divers*

- 158. Autorisation de réunion publique pour les cultes non reconnus ;
- 159. Récépissé de déclaration d'ouverture d'agence matrimoniale ;
- 160. Arrêté de fermeture administrative pour travail illégal.

2. Bureau de la planification opérationnelle

- 161. Diplôme de secourisme délivré à l'issue des jurys constitués par la Préfète ;
- 162. Décision relative à la constitution des jurys de secourisme.

Article 4 : Monsieur Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur des sécurités, adjoint du Directeur de Cabinet, est habilité à représenter la Préfète et à présider en cette qualité :

- 1. la commission départementale de sécurité des transports de fonds ;
- 2. la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;
- 3. la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- 4. la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- 5. la commission départementale de la sécurité routière, section « épreuves et compétitions sportives » et section « fourrières automobiles » ;
- 6. la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) ;
- 7. la commission départementale d'agrément des professionnels du dépannage sur autoroutes non-concédées ;
- 8. le sous-comité médical et le sous-comité des transports sanitaires du Comité Départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Bas-Rhin (CODAMUPS-TS) ;
- 9. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, délégation est donnée à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur des sécurités, adjoint du Directeur de Cabinet, à l'effet de présider le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Bas-Rhin (CODAMUPS-TS)

10. toutes les autres commissions pour lesquelles il serait spécialement désigné.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur des sécurités, adjoint du Directeur de Cabinet, à l'effet de signer les dépenses de représentation de sa direction et à constater le service fait.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe SCHNEIDER, les délégations et habilitations visées aux articles 3 et 4 supra, sont données à :

- M. Julien THOMAS, chef du bureau des polices administratives, pour les actes administratifs et décisions portant les numéros 101 à 160 et à l'effet de présider les instances numérotées 1 à 7 ;
- M. Stéphane ADE, chef du bureau des politiques institutionnelles, à l'effet de présider les instances numérotées 2, 3 et 8 ;
- Mme Nathalie FROMEYER, adjointe au directeur des sécurités, chef du bureau de la planification opérationnelle pour les actes administratifs et décisions portant les numéros 101 à 162 et à l'effet de présider les instances numérotées de 1 à 8.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien THOMAS, chef du bureau des polices administratives, délégation est donnée à :

- Mme Sabrina ZIANE, adjointe au chef du bureau des polices administratives, à l'effet de signer les actes administratifs et décisions portant les numéros 101 à 160 (et tout document afférent), et à l'effet de présider les instances numérotées 1 et de 5 à 7 ;
- M. Alain SCHMITT et Mme Marie-Rose DORSCH, à l'effet de signer les demandes d'antécédents et de casiers judiciaires et de documents nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant les numéros 101 à 104 et 159 ;
- Mme Natacha MULLER, chef de la section « professions réglementées de la route », à l'effet de signer les décisions portant les numéros 105 à 117, et tout document afférent, et tous les documents nécessaires aux décisions portant le numéro 160, et à l'effet de présider les instances numérotées de 5 à 7 ;
- Mme Stéphanie LINDER, Mme Cornélie METZGER et Mme Clarisse SCHMITT à l'effet de signer les demandes d'antécédents et de casiers judiciaires et de documents nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant les numéros 105 à 117 et 160 ;
- Mme Sylvie MARCANTONIO, Mme Lisa DIRHEIMER et Mme Carole FLUCK à l'effet de signer les actes portant les numéros 118 et 121, ainsi que les courriers et documents d'accompagnement relatifs aux actes administratifs et décisions portant les numéros 118 à 127 ;

- Mme Fabienne VIDBERG et Mme Montserrat JURADO à l'effet de signer les demandes d'antécédents et de casiers judiciaires et de documents nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant le numéro 128 ;
- Mme Odile ROUX, chef de la section « polices administratives des sécurités et événements », à l'effet de signer les demandes de documents nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant les numéros 129 à 158 (et tout document afférent), les autorisations portant les numéros 155 et 156, et à l'effet de présider l'instance numérotée 5 ;
- Mme Betty SCHAAL-GUTH et Mme Virginie GILLIARD à l'effet de signer les demandes de documents nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant les numéros 131 à 136 et 154 à 157, ainsi que les autorisations portant les numéros 155 et 156 ;
- Mme Virginie CRONIER et M. Charles-Henri WILMOT à l'effet de signer les demandes de documents nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant les numéros 129, 130, 137 à 146 et 158 ;
- Mme Betty SCHAAL-GUTH, Mme Virginie CRONIER, Mme Virginie GILLIARD, M. Charles-Henri WILMOT, Mme Julie WEBER et Mme Odile ROUX, à l'effet de signer les demandes d'antécédents et de casiers judiciaires nécessaires à l'instruction des actes administratifs et décisions portant les numéros 131 à 158.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à STRASBOURG, le **15 JAN. 2021**

La Préfète

Josiane CHEVALIER



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature à
des agents de la Direction Départementale de la
Sécurité Publique du Bas-Rhin

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et, notamment ses articles 43.1 et 45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Annie BREGAL, Contrôleuse Générale, Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, Commissaire Centrale de Strasbourg,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des frais de missions et de fonctionnement régie imputés sur le chapitre 0176-DEST-D067 article 66 du budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de 2000 € par opération et le paiement aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale des frais de mission.

- M. Dominique RODRIGUEZ, Commissaire Général, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
- Mme OURIACHI Astride, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Cheffe du service de gestion opérationnelle,
- M. Jean-Philippe BALESTIE, Attaché d'Administration de l'État, Adjoint à la Cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le jour de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, et annule le précédent.

Strasbourg, le 31 décembre 2020

La Directrice Départementale
de la Sécurité Publique du Bas-Rhin

Annie BREGAL





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES MATIERES RELEVANT DE LA PROXIMITE AU CHDB

Ref DM/CR – 1^{er} janvier 2021

Monsieur Mathieu ROCHER,
Directeur – Chef d'établissements du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller,
du Centre hospitalier de Haguenau,
du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter de Wissembourg

- VU le Code de la Santé publique et notamment son article L. 6143-7 et ses articles D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 juin 2019 nommant Monsieur Mathieu ROCHER en qualité de Directeur - Chef d'établissements du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 juin 2019 nommant Madame Lauriane SLADEK en qualité d'adjoint au Directeur - Chef d'établissement du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter et directrice déléguée du Centre hospitalier départemental de Bischwiller avec effet au 2 juin 2020 ;
- VU la convention de direction commune conclue le 22 mars 2019 entre le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, le Centre Hospitalier de Haguenau et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-1651 du 1^{er} juillet 2016 fixant le périmètre du GHT 10 ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-2148 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du GHT 10 (renommé GHT « Basse Alsace – Sud Moselle ») ;
- CONSIDERANT l'organigramme de la Direction Commune au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, au Centre Hospitalier de Haguenau, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter au 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Lauriane SLADEK, Directrice Déléguée d'Établissement reçoit délégation de signature pour tous les actes relevant de la compétence d'un chef d'établissement qu'elle exerce au sein du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller :

- elle dispose du pouvoir de nomination dans l'établissement ;
- elle exerce son autorité sur l'ensemble du personnel ;
- elle est l'ordonnateur des dépenses et des recettes ;
- elle dispose du pouvoir de police et de représentation de l'établissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Lauriane SLADEK, délégation de signature permanente est donnée, pour tous documents relatifs aux attributions mentionnées à l'article 1 de la présente décision :

- à Monsieur Thaddée TWAHIRWA FUCHS, Attaché d'Administration Hospitalière, dans la limite de son domaine de compétences, pour le compte du Centre Hospitalier départemental de Bischwiller ;
- à Madame Noémie MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière, dans la limite de son domaine de compétences, pour le compte du Centre Hospitalier départemental de Bischwiller.

ARTICLE 3 : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention :

- "Pour le Directeur et par délégation", pour le CHDB

suivie des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

ARTICLE 4 : La présente délégation de signature est communiquée, en application de l'article D. 6143-35, notifiée aux intéressés, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichée sur les tableaux d'affichage du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter. Elle est communiquée aux Conseils de Surveillance respectifs et transmise sans délai aux comptables assignataires des dits établissements.

ARTICLE 5 : La présente délégation se substitue aux précédentes délégations de signature, à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 6 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente figurent ci-après :

La délégataire,

Lauriane SLADEK Directrice Déléguée du Centre Hospitalier départemental de Bischwiller	Thaddée TWAHIRWA FUCHS Attaché d'Administration du Centre Hospitalier départemental de Bischwiller	Noémie MULLER Attachée d'Administration du Centre Hospitalier départemental de Bischwiller
		

Le Directeur
Chef d'Etablissements,

Mathieu ROCHER

DESTINATAIRES :

- Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance
- Messieurs les Comptables assignataires
- Les intéressés
- Les services financiers du CHDB, du CHH et du CHIL
- Secrétariat de Direction du CHDB
- Secrétariat Général du CHH
- Secrétariat de Direction du CHIL
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin
- Publication sur les tableaux d'affichage du CHH, CHIL et CHDB



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel de zone

Metz, le 14/01/2021

**ARRÊTÉ N° 2021-03
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES SUR LE RESEAU ROUTIER NATIONAL**

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, et notamment les articles R1211-4 et R1311-3 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit « arrêté TMD ») ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté du 9 décembre 2019 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral zonal n°2020-08/EMIZ du 12 novembre 2020 relatif à la gestion des événements zonaux de crises routières ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routières ;

Vu l'instruction complémentaire du 20 décembre 2013 relative à la gestion des crises hivernales impliquant les transports ;

Considérant l'état des conditions de circulation sur les axes du réseau routier national ;

Considérant que la sécurité des usagers du réseau routier national nécessite une coordination zonale pour la gestion des événements de circulation et le traitement des situations de crises routières ;

Considérant que l'exercice de cette coordination nécessite l'activation de mesures de gestion du trafic ;

Considérant l'arrêté zonal n°2021-01 du 13 janvier 2021 ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de la zone adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 : Restrictions

Les restrictions de circulation prises dans l'arrêté zonal n°2021-02 du 14 janvier 2021, rappelées ci-dessous pour mémoire, sont levées :

<i>Département(s)</i>	<i>Axe</i>	<i>Sens</i>	<i>Entre</i>	<i>Et</i>	<i>Restrictions(s)</i>	<i>Date</i>
57	A30	BELGIQUE - METZ	Début A30 Fin N52 (PR 26)	A30/N52 (PR 4)	Interdiction de circuler (TRM > 7,5t)	14-01-2021 08:00
57	A30	METZ - BELGIQUE	A30/N52 (VR52) (PR 4)	Fin A30 début N52 (PR 26)	Interdiction de circuler (TRM > 7,5t)	14-01-2021 08:00
54	N52	BELGIQUE - METZ	N52 - Frontière BELGE (PR 24)	Fin N52 Début A30 (PR 0)	Interdiction de circuler (TRM > 7,5t)	14-01-2021 08:00
54	N52	METZ - BELGIQUE	Début N52 Fin A30 (PR 0)	N52 - Frontière BELGE (PR 24)	Interdiction de circuler (TRM > 7,5t)	14-01-2021 08:00

Article 2 : Stationnement obligatoire

Les stationnements pris dans l'arrêté zonal n°2021-02 du 14 janvier 2021, rappelées ci-dessous pour mémoire, sont levées :

Département	Axe	Sens	Référence	Véhicules concernés	Date
54	N52	BELGIQUE - METZ	42-54-N52-24-2	TRM > 7,5t	14-01-2021 08:00
57	A30	METZ - BELGIQUE	42-57-A30-VR52-3	TRM > 7,5t	14-01-2021 08:00

Article 3 : Dispositions complémentaires locales

Il appartient aux préfets de département concerné(s), le cas échéant, et après coordination avec le COZ renforcé, d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou dérogatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté zonal n°2021-02 du 14 janvier est abrogé.

Article 5 : Exécution et publication

Les préfets de département, le Chef d'État-major interministériel de Zone, le Général de corps d'armée, commandant la Région de gendarmerie Grand-Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin

Pour la préfète de zone
de défense et de sécurité Est
et par délégation,
Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité
Le chef d'état-major interminis-
tériel de zone

Colonel Hors-classe Bruno
CESCA

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, ainsi, faire l'objet :

- d'un recours administratif selon les procédures suivantes :
 - recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
 - recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction du conseil juridique et du contentieux – bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet de votre recours administratif, vous disposez d'un délai de 2 mois pour former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - 67070 STRASBOURG Cedex, qui peut également être saisi au moyen de l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le recours, tant administratif que contentieux, n'emporte pas la suspension de la décision rendue exécutoire.

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Honorariat de maire et d'adjoint au maire

Par arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2020 signés par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin

Monsieur Gilbert ECK, ancien adjoint au maire de la commune de ROSHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Claude FROEHLY, ancien maire de la commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, est nommé maire honoraire.

Monsieur Didier GREINER, ancien adjoint au maire de la commune de TIEFFENBACH, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Maurice HEYDMANN, ancien maire de la commune de NORDHEIM, est nommé maire honoraire.

Monsieur Alfred MAGNUS, ancien adjoint au maire de la commune de KURTZENHOUSE, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Edouard MULLER, ancien adjoint au maire de la commune de KURTZENHOUSE, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Rémy SPOEHRLE, ancien adjoint au maire de la commune d'UBERACH, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Jean Pierre Aloïse WAGENTRUTZ, ancien adjoint au maire de la commune de KRAUTERGERESHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Francis WEBER, ancien maire de la commune de RINGELDORF, est nommé maire honoraire.

Par arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2020 signés par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin

Monsieur Maxime BRAND, ancien maire de la commune de ERGERSHEIM, est nommé maire honoraire.

Monsieur Etienne BURGER, ancien maire de la commune de KUTTOLSHEIM, est nommé maire honoraire.

Monsieur Alfred DIEMER, ancien adjoint au maire de la commune de KOLBSHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Jean FLIEGANS, ancien adjoint au maire de la commune de ROSHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Pierre GRANDADAM ancien Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, est nommé président honoraire.

Monsieur Daniel KARCHER, ancien maire de la commune de KOLBSHEIM, est nommé maire honoraire.

Monsieur Patrick KURTZ, ancien maire de la commune de SOUFFELWEYERSHEIM, est nommé maire honoraire.

Monsieur Bernard MODRY, ancien adjoint au maire de la commune de ROSHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Marcel MULLER, ancien adjoint au maire de la commune de GEISPOLSHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Alain MUTSCHLER, ancien adjoint au maire de la commune de HINDISHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Jean-Jacques NONNENMACHER, ancien maire délégué de la commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM, est nommé maire délégué honoraire.

Monsieur Jean-Louis PIERRE, ancien adjoint au maire de la commune de KUTTOLSHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Madame Irène SIEGEL, ancienne adjointe au maire de la commune de FLEXBOURG, est nommée adjointe au maire honoraire.

Monsieur Sébastien ZAEGEL, ancien maire de la commune de GEISPOLSHEIM, est nommé maire honoraire.

Madame Nicole ZEHNER, ancienne maire de la commune de NEUBOIS, est nommée maire honoraire.

Par arrêtés préfectoraux du 23 octobre 2020 signés par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin

Monsieur Robert BERLING, ancien adjoint au maire de la commune de DRUSENHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Jacques Alfred BUCHI, ancien adjoint au maire de la commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Jérôme DIETRICH, ancien adjoint au maire de la commune de DRUSENHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Femand FEIG, ancien Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS, est nommé président honoraire.

Monsieur André KLUMB, ancien maire de la commune de FRIESENHEIM, est nommé maire honoraire.

Monsieur Joseph Jean-Claude ROHMER, ancien maire de la commune de ROSSFELD, est nommé maire honoraire.

Monsieur Alain SAUNIER, ancien adjoint au maire de la commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Charles SCHAEFFER, ancien adjoint au maire de la commune de PRINTZHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Honorariat de maire et d'adjoint au maire

Par arrêtés préfectoraux du 2 novembre 2020 signés par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin

Monsieur Patrice DIETLER, ancien maire de la commune de KIRRWILLER-BOSELSHAUSEN et de KIRRWILLER, est nommé maire honoraire.

Monsieur Jean-Marie HAAS, ancien maire de la commune de GUNSTETT, est nommé maire honoraire.

Monsieur Paul HECHT, ancien adjoint au maire de la commune de REICHSHOFFEN, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Roger MUCKENSTURM, ancien adjoint au maire de la commune de RINGELDORF, est nommé adjoint au maire honoraire.

Par arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2020 signés par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin

Monsieur Robert ARNOLD, ancien maire de la commune d'OBERHOFFEN- LÈS-WISSEMBOURG, est nommé maire honoraire.

Monsieur Marie Joseph Armand BUR, ancien adjoint au maire de la commune de BATZENDORF, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Daniel CLAUSS, ancien adjoint au maire de la commune de HAGUENAU, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Jacques ECKERT, ancien adjoint au maire de la commune de GRIES est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Georges ESCHENMANN, ancien maire de la commune de MEMMELSHOFFEN, est nommé maire honoraire.

Monsieur Pierre FENNINGER, ancien adjoint au maire de la commune de HAGUENAU, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur René FISCHER, ancien adjoint au maire de la commune d'OBERHOFFEN- LÈS-WISSEMBOURG, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Charles GRAF, ancien maire de la commune de RETSCHWILLER, est nommé maire honoraire.

Monsieur Robert HEIMLICH, ancien maire de la commune de FORSTFELD, est nommé maire honoraire.

Monsieur Roland ISINGER, ancien maire de la commune de BUHL, est nommé maire honoraire.

Monsieur Bernard KAPPS, ancien adjoint au maire de la commune de MOTHERN, est nommé adjoint au maire honoraire.

Madame Christiane LECLAIR, ancienne adjointe au maire de la commune d'OHLUNGEN-KEFFEDORF, est nommée adjointe au maire honoraire.

Monsieur Gérard LEHMANN, ancien maire de la commune de LEUTENHEIM, est nommé maire honoraire.

Monsieur Alfred Michael LIENHARDT, ancien adjoint au maire de la commune de BITSCHHOFFEN, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Maurice LOEFFLER, ancien adjoint au maire de la commune d'OBERLAUTERBACH, est nommé adjoint au maire honoraire.

Madame Simone LUXEMBOURG, ancienne adjointe au maire de la commune de HAGUENAU, est nommée adjointe au maire honoraire.

Monsieur Gabriel MULLER, ancien maire de la commune de KILSTETT, est nommé maire honoraire.

Madame Hélène PIQUET, ancienne adjointe au maire de la commune de GEISPOLSHEIM, est nommée adjointe au maire honoraire.

Monsieur Etienne ROECKEL, ancien maire de la commune de WEYERSHEIM, est nommé maire honoraire.

Monsieur Jean-Marie SANDER, ancien maire de la commune d'OHLUNGEN-KEFFENFORF, est nommé maire honoraire.

Monsieur Jean-Marie SCHWARTZMANN, ancien maire-délégué de la commune de HERMERSWILLER, est nommé maire-délégué honoraire.

Monsieur Raymond VIX, ancien adjoint au maire de la commune de LEUTENHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Jean-Paul WENDLING, ancien adjoint au maire de la commune de DAUENDORF, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Jean Marc ZACHER, ancien adjoint au maire de la commune de MEMMELSHOFFEN, est nommé adjoint au maire honoraire.

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Honorariat de maire et d'adjoint au maire

Par arrêtés préfectoraux du 15 décembre 2020 signés par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin

Monsieur Honoré HIRLI, ancien adjoint au maire de la commune de KERTZFELD, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Jean Daniel HUCHELMANN, ancien maire de la commune de GERTWILLER, est nommé maire honoraire.

Madame Marlise JUNG, ancienne adjointe au maire de la commune de WOLFISHEIM, est nommée adjointe au maire honoraire.

Monsieur Bruno KUHN, ancien maire de la commune de HILSENHEIM, est nommé maire honoraire.

Monsieur Bernard MARTIN, ancien adjoint au maire de la commune de SCHERWILLER, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Laurent MOSSER, ancien maire délégué de la commune de REIMERSWILLER, est nommé maire délégué honoraire.

Monsieur Hugues PETIT, ancien maire de la commune de BERNARDVILLÉ, est nommé maire honoraire.

Monsieur Robert SCHMITT, ancien adjoint au maire de la commune de SELTZ, est nommé adjoint au maire honoraire.

Madame Michèle VOLTZ, ancienne maire de la commune de ROTTELSHEIM, est nommée maire honoraire.

Par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2020 signés par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin

Monsieur Benoît BRUNAGEL, ancien adjoint au maire de la commune de VAL DE MODER, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Daniel DE BONN, ancien maire de la commune de LA WALCK, est nommé maire honoraire.

Madame Sonya DIETSCH, ancienne adjointe au maire de la commune de FEGERSHEIM, est nommée adjointe au maire honoraire.

Monsieur Benoît DINTRICH, ancien adjoint au maire de la Ville d'ERSTEIN, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Marc DRESSLER, ancien adjoint au maire de la Ville d'ERSTEIN, est nommé adjoint au maire honoraire.

Madame Christine FRITSCH, ancienne adjointe au maire de la commune de HILSENHEIM, est nommée adjointe au maire honoraire.

Monsieur René GROLLEMUND, ancien adjoint au maire de la commune de MARLENHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Madame Martine HEYM, ancienne adjointe au maire de la Ville d'ERSTEIN, est nommée adjointe au maire honoraire.

Monsieur Jean Jacques Alfred HILGER, ancien maire de la commune de MITTELBERGHEIM, est nommé maire honoraire.

Madame Bernadette KOCHER, ancienne adjointe au maire de la commune de LOBSANN, est nommée adjointe au maire honoraire.

Monsieur Denis KRENCKER, ancien adjoint au maire de la commune de BERSTETT, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Fernand STEINER, ancien maire délégué de la commune de CLEEBOURG-BREMMELBACH, est nommé maire délégué honoraire à titre posthume.

Monsieur Jean Michel VALENTIN, ancien adjoint au maire de la commune de FEGERSHEIM, est nommé adjoint au maire honoraire.

Monsieur Jean WEISBECKER, ancien maire de la commune de WINGEN, est nommé maire honoraire.

Monsieur Jean Marc WILLER, ancien maire de la Ville d'ERSTEIN, est nommé maire honoraire.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant abrogation de l'agrément de l'auto-école « ECV »
sise 1 rue du Docteur Oberkirch 67600 SELESTAT**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 accordant à Mme Véronique KAMMERER un agrément d'une durée de cinq ans pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules et de la sécurité routière dénommé « ECV », sis 1 rue du Dr Oberkirch 67600 SELESTAT, sous le n° E 14 067 0012 0, valable jusqu'au 10 juin 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courriel en date du 3 septembre 2020 par lequel Mme KAMMERER a transmis un dossier en vue de renouvellement de son agrément ;
- VU le courriel en date du 10 septembre 2020 et le courrier avec accusé de réception en date du 9 octobre 2020 informant Mme KAMMERER des pièces manquantes à son dossier de renouvellement ;

Considérant que Mme Véronique KAMMERER a obtenu le 10 juin 2014 un agrément lui permettant d'exploiter l'auto-école « ECV » sise 1 rue du Dr Oberkirch 67600 SELESTAT, valable cinq ans ; que l'intéressée a transmis le 3 septembre 2020 un dossier en vue du renouvellement de cet agrément, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé ; que par courriel du 10 septembre 2020 et courrier du 9 octobre 2020, il lui a été fait part de la liste des pièces manquantes à son dossier de renouvellement ; qu'elle a été informée qu'à défaut de transmission des éléments demandés dans un délai de quinze jours

il serait envisagé de procéder au retrait de son agrément et qu'elle a été invitée le cas échéant à présenter ses observations; que ce courrier a été retourné revêtu de la mention « Pli avisé et non réclamé » ; qu'à ce jour Mme KAMMERER n'a pas transmis les éléments demandés en vue du renouvellement de son agrément ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfète,

ARRÊTE

Article 1er: L'agrément n° E 14 067 0012 0 délivré à Mme Véronique KAMMERER le 10 juin 2014 pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière « ECV » sis 1 rue du Docteur Oberkirch 67600 Sélestat est abrogé à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2: La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

Article 3: Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant adjoint la région de Gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Mme KAMMERER.

Strasbourg, le 11 JAN 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Dominique SCHUFFENECKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin
Direction des Sécurité
Bureau des Polices Administratives- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision. S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

DIRECTION DES SECURITES – BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Titre de Maître Restaurateur

Première demande

Par arrêté préfectoral du 3 mars 2020, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **M. Lucas VOGT**, employé dans l'établissement "LE CHEVAL BLANC" sise 5 Place de l'Hôtel de Ville à 67120 MOLSHEIM pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **M. Thomas KOEBEL**, employé dans l'établissement "LE RELAIS DE LA POSTE" sis 21 rue du Général de Gaulle à 67610 LA WANTZENAU pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2020, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **M. Romain ATZENHOFFER**, employé dans l'établissement "ZUEM STRISSEL" sis 5 Place de la Grande Boucherie à 67000 Strasbourg pour une durée maximum de **quatre ans**.

Renouvellements

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2020, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **M. Yann EBER**, gérant de la Sàrl « AUBERGE DE LA CHEVRERIE » sise rue des Puits à 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2020, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **M. Emmanuel RAINVILLE**, président de la SAS « MAMOURS » pour l'établissement « LA TABLE DES CHEVALIERS » sis 8 Marché aux Bestiaux à 67500 HAGUENAU pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 13 août 2020, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **M. Serge MASCARO**, gérant de la Sàrl « RESTAURANT AU RAISIN » sis 1 rue des Rossignols à 67450 MUNDOLSHEIM pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2020, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **M. Franck CHATEAUROUX**, gérant de la Sàrl « LE SOUFFLET » sis 13 rue de la Gare à 67110 GUNDERSHOFFEN pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2020, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **M. Pascal BASTIA**, gérant de la Sàrl « LE CHEVAL BLANC » sis 4 rue de Wissembourg à 67510 LEMBACH pour une durée maximum de **quatre ans à compter du 21 décembre 2020**.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités (DS)**

ARRÊTÉ

**réglementant la circulation des véhicules de transport scolaire
sur l'ensemble du réseau routier du département du Bas-Rhin
(Interdiction de circulation)**

**La Préfète de la Région Grand Est,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfète du Bas-Rhin**

- Vu** le code de la route et notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme Josiane CHEVALIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfète de la Région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** l'avis de M. le Président de la Région Grand Est ;
- Vu** l'avis de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'avis de M le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- Vu** l'avis de M. le Directeur des services départementaux académiques du Bas-Rhin ;

Considérant les conditions météorologiques annoncées pour la journée du 15 janvier 2021,

Considérant que des chutes de neige relativement importantes sont susceptibles d'entraîner une forte dégradation des conditions de circulation,

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation des véhicules de transport scolaire et de transport collectif d'enfants est interdite sur tout le département du Bas-Rhin le vendredi 15 janvier 2021.

Article 2

L'interdiction sera portée à la connaissance des établissements scolaires par M. le Directeur des services académiques du Bas-Rhin et à celle des transporteurs scolaires par M. le Président de la Région Grand Est.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département dans ce même délai. Le préfet dispose alors d'un délai de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de la réception de la réponse de rejet du préfet ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Président du Conseil Régional, M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Général Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Bas-Rhin, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Lorraine-Alsace – Détachement de Strasbourg, Monsieur le Directeur de la DIR Est, Division d'Exploitation de Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Bas Rhin.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet délégué à la Défense et à la Sécurité de la Zone de défense et de sécurité Est
- M. le Directeur Territorial des services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Fait à Strasbourg, le **14 janvier 2021**

La Préfète



Josiane CHEVALIER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Affaire suivie par :
Bureau du contrôle de légalité
MTH

ARRETE du **14 JAN. 2021**

**portant constitution de la commission départementale
chargée du recensement et du dépouillement des votes
pour l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants
et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
de moins de 20 000 habitants au conseil supérieur de la fonction publique territoriale**

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU le décret 84-346 du 10 mai 1984 relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 portant approbation de la liste électorale composant le collège des communes de moins de 20 000 habitants pour l'élection des membres du conseil supérieur de la fonction publique territoriale
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 portant approbation de la liste électorale composant le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants pour l'élection des membres du conseil supérieur de la fonction publique territoriale

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Il est constitué une commission chargée de recevoir les réclamations relatives aux listes électorales et d'assurer le recensement et le dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2

La commission comprend, sous la présidence du préfet ou de son représentant :

Représentants des communes de moins de 20 000 habitants

- Titulaire : Michel LORENTZ, Maire de ROESCHWOOG
- Suppléante : Muriel FABRE, Maire de LAMPERTHEIM

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants

- Titulaire : Bernard FREUND, Président de la communauté de communes du pays de la Zorn
- Suppléant : Michel HERR, président de la communauté de communes des portes de Rosheim

Fonctionnaires de préfecture

- Titulaire : Nadine VENZKE
- Suppléant : Manuella STOCKER

- Titulaire : Myriam Thérèse HOETZEL
- Suppléant : Aurélie WEBER

Le secrétariat de cette commission est assuré par les services de la préfecture.

Article 3

Les bulletins de vote doivent parvenir en Préfecture, à la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes, au plus tard le mardi 19 janvier 2021.

Article 4

La commission se réunira le mercredi 20 janvier 2021 à 14h00 à la Préfecture du Bas-Rhin en salle 227 pour procéder au dépouillement et au recensement des votes. Les opérations de recensement et de dépouillement des votes sont publiques.

Article 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le
La Préfète

14 JAN. 2021

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité**

Affaire suivie par :
Bureau des finances locales
PD

Strasbourg, le **31 DEC. 2020**

ARRÊTÉ

portant clôture de la régie de recettes d'État
auprès de la police municipale de STRASBOURG

La préfète de la région Grand Est
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfète du Bas-Rhin

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5-1 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 512-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001, modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de STRASBOURG ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 maintenant Monsieur Joseph MULLER en qualité de mandataire, Monsieur Louis MERTZ et Madame Sonia DOLPHIN en qualité de régisseurs suppléants de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de STRASBOURG ;

VU l'arrêté municipal en date du 23 novembre 2020 portant suppression de la régie de recettes d'État, auprès de la police municipale de STRASBOURG ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire, conformément à l'article 2122-22 al.7 du CGCT, à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'avis favorable de Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin en date du 29 décembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 10 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de STRASBOURG.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 maintenant Monsieur Joseph MULLER en qualité de mandataire, Monsieur Louis MERTZ et Madame Sonia DOLPHIN en qualité de régisseurs suppléants de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de STRASBOURG.

Article 3 :

La régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de STRASBOURG est supprimée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

La Préfète de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Cette requête peut être formulée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé, à cet égard, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité**

Affaire suivie par :
Bureau des finances locales
PD

Strasbourg, le **21 DEC. 2020**

ARRÊTÉ

portant clôture de la régie de recettes d'État
auprès de la police municipale de VAL DE MODER

La préfète de la région Grand Est
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfète du Bas-Rhin

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5-1 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 512-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001, modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle VAL DE MODER regroupant les communes de Pfaffenhoffen, Uberach et de La Walck, notamment son article 7.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 portant modification du nom de la régie de police municipale en régie d'État de police municipale de VAL DE MODER en lieu et place de régie de police municipale de Pfaffenhoffen ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant modification de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de VAL DE MODER ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2020, portant nomination de Madame Nathalie HEBEL en qualité de régisseur principal et Monsieur Nicolas HAVRET en qualité de régisseur suppléant depuis le 1^{er} décembre 2019, de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de VAL DE MODER ;

VU la demande du maire en date du 2 novembre 2020 portant sur la suppression de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VAL DE MODER ;

VU la délibération du conseil municipal N°2020-39 du 29 juin 2020 autorisant le Maire, conformément à l'article 2122-22 al.7 du CGCT, à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'avis favorable de Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin en date du 29 décembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016, portant modification du nom de la régie de police municipale en régie d'État de police municipale de VAL DE MODER.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 11 mars 2020, portant nomination de Madame Nathalie HEBEL en qualité de régisseur principal et Monsieur Nicolas HAVRET en qualité de régisseur suppléant, de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de VAL DE MODER.

Article 3 :

La régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de VAL DE MODER est supprimée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

La Préfète de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Cette requête peut être formulée sur le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé, à cet égard, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Arrêté fixant la composition de la commission du titre de séjour

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 312-1 ; L. 312-2 ; R.312-1 ; R. 312-2

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin () – Mme Josianne CHEVALIER

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin (*classe fonctionnelle I*) – M. Matthieu DUHAMEL

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu DUMAMEL secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs le ,

VU les correspondances de Monsieur le Président de l'association des maires du département du Bas-Rhin, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et de Madame la Directrice Territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.312-1 du CESEDA, que le préfet institue une commission du titre de séjour.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué dans le département du Bas-Rhin une commission du titre de séjour.

Article 2 : Siègent à la commission en qualité de membres :

en qualité de maire

- Madame Marie-Reine FISCHER, maire de DINSHEIM-sur-BRUCHE
Suppléant : Monsieur Marcel BAUER, maire de SELESTAT

en qualité de personnes qualifiées

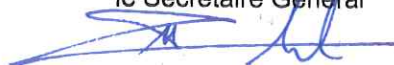
- Monsieur Julien IGGERT, Premier conseiller, en qualité de titulaire
Suppléant : Madame Anne LECARD, Première conseillère
- Madame Marie-Cécile FOLZER, directrice territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
Suppléant : Madame Elizabeth RODRIGUEZ

Article 3 : La présidence de la commission est assurée par Madame Marie-Reine FISCHER, maire de DINSHEIM-sur-BRUCHE, et Monsieur Marcel BAUER, maire de SELESTAT, en qualité de suppléant.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 12 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du - 7 JAN. 2021

portant agrément de l'association «Maison de la Nature
du Ried et de l'Alsace Centrale»
au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre
du ressort administratif du département du Bas-Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 à L 141-3 et R 141-1 à R 141-20 ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU la demande d'agrément présentée par :
Mme Marielle TREMELLAT, Présidente de l'association « Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale », dont le siège social se situe 35 Ehnwihr – 67 600 MUTTERSCHOLTZ ;
- VU l'avis favorable du 19 octobre 2020, de la Direction départementale des territoires, Service environnement et gestion des espaces ;
- VU l'avis favorable motivé du 9 novembre 2020, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la Direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin ;
- VU l'avis réputé favorable du Procureur général près la Cour d'appel de Colmar ;

CONSIDÉRANT que Mme Marielle TREMELLAT, Présidente de l'association « Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale », a sollicité l'agrément de son association par courrier réceptionné en préfecture le 5 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'association visée ci-dessus répond à la condition de relever directement d'un domaine de protection de l'environnement et qu'elle justifie que ses activités relèvent bien du cadre départemental du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que l'association « Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale » :

- justifie d'un fonctionnement transparent en assemblée générale annuelle ;
- gère ses finances et sa comptabilité de manière régulière et transparente ;
- présente un fonctionnement conforme à ses statuts et des garanties quant à l'information de ses membres et à leur participation à sa gestion ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et de la gestion de l'espace de la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin (DDT-SEGE) a émis un favorable le 19 octobre 2020, à l'agrément de l'association « Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale » ;

que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, a rendu, le 9 novembre 2020, un avis motivé favorable à l'agrément de ladite association, au titre de la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, l'association « Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale » remplit les conditions de l'article R 141-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : l'association « Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale », dont le siège social est établi 35 Ehnwihr à 67 600 MUTTERSHOLTZ, est agréée au titre de la protection de l'environnement pour une durée de cinq ans, dans le cadre du ressort administratif du département du Bas-Rhin.

ARTICLE 2 : l'association agréée est soumise à l'obligation de fournir annuellement à la Préfecture du Bas-Rhin les documents suivants :

- x les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
- x l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission ;
- x les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association ;
- x le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte-rendu de cette assemblée ;
- x le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale ou extraordinaire éventuelle ;
- x le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres personnes physiques ;
- x le nombre de membres personnes physiques cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
- x les dates des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 3 : En application des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, vous avez la possibilité de contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa publication, en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, ou sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée au Greffe du Tribunal de grande instance de Strasbourg.

Cet arrêté préfectoral fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et d'une inscription sur la liste des associations bénéficiant d'un agrément départemental, accessible sur le site www.bas-rhin.gouv.fr.

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Haguenau-Wissembourg**

Arrêté portant autorisation d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

- VU** le décret n° 54-1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 février 1955 relatif aux conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ;
- VU** la demande d'autorisation d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant présentée par Monsieur Alfred HAAS, demeurant 20, rue Principale à CLEEBOURG (67160) ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Chef du Pôle d'action économique de la Direction régionale des Douanes de STRASBOURG en date du 6 janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Christian MICHALAK, Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, notamment en ce qui concerne le louage professionnel d'alambics ambulants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Alfred HAAS, demeurant 20, rue Principale à CLEEBOURG (67160), est autorisé à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant. Cette autorisation est inscrite sous le numéro d'ordre des Douanes 67-10551.

Article 2 : Le Maire de Cleebourg, le Chef du Pôle d'action économique de la Direction régionale des Douanes de Strasbourg et le Commandant la compagnie de gendarmerie de Wissembourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, dont copie sera remise à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours selon les modalités ci-dessous.

HAGUENAU, le 11 janvier 2021

Le Sous-Préfet


Christian MICHALAK

Destinataires :

- Monsieur Alfred HAAS, demeurant 20, rue Principale à CLEEBOURG (67160)
- Monsieur le Maire de Cleebourg
- Monsieur Chef du Pôle d'action économique de la Direction régionale des Douanes de Strasbourg – 11 avenue de la Liberté – BP 71004 – 67070 STRASBOURG CEDEX
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de WISSEMBOURG
- Préfecture du Bas-Rhin – R.A.A.

Si vous entendez contester le présent arrêté/la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services :
sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg
2, rue des soeurs
CS 30251
67504 HAGUENAU cedex.

- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de :

Monsieur le ministre de l'intérieur,
Place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le :
tribunal administratif de STRASBOURG
31, avenue de la Paix
67 070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, doit être déposé au Tribunal administratif au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.
Vous pouvez également déposer de façon dématérialisée votre recours juridictionnel dans le délai de recours contentieux précité sur le site Internet : www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

Sélestat, le 7 janvier 2021

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément de M. Michel Husser
en qualité de garde-chasse particulier

La sous-préfète de Sélestat-Erstein

- Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.427-21 et R.428-25 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Annick Pâquet, sous-préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Vu** l'article 33 du cahier des charges communales dans le département du Bas-Rhin (période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024),
- Vu** la demande en date du 14 septembre 2020 de M. Pierre Reymann, détenteur de droits de chasse sur les communes de Lalaye-Urbeis,
- Vu** les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,
- Vu** la commission délivrée par M. Pierre Reymann à M. Michel Husser par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur les communes de Lalaye-Urbeis,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Michel Husser.

ARRÊTE

Article 1 : **M. Michel Husser, né le 16 septembre 1962 à Colmar (68), demeurant à 67220 – Lalaye – 109b rue de la grande basse, EST AGREE, en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Pierre Reymann sur le territoire des communes de **Lalaye-Urbeis**.

Article 2 : Le lot concerné est le suivant : **255 R 01 – communes de Lalaye-Urbeis**

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour **une durée de 5 ans**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Michel Husser** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

- Article 5 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux .
- Article 7 :** La sous-préfète de Sélestat-Erstein, le directeur départemental des territoires ainsi que le commandant la compagnie de gendarmerie de Sélestat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Pierre Reymann et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Par délégation, la sous-préfète,



Annick Pâquet



**ARRETE N° 2 / 2021
PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE
DANS LES UNITES DE CONTROLE DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ET GESTION DES INTERIMS**

**La Responsable de l'unité départementale du Bas-Rhin
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Grand Est**

- VU** le Code du Travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté 2018-65 du 17 décembre 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Bas-Rhin
- VU** l'arrêté n° 2021/22 du 4 janvier 2021 de Monsieur Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature à Madame Isabelle HOEFFEL, responsable de l'unité départementale du Bas-Rhin

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les directeurs adjoints, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département :

Unité de contrôle (UC1 Nord)

1 ^{ère} section	M. Julien EGGENSCHWILLER	Directeur adjoint
2 ^{ème} section	M. Sébastien MICHEL	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Mme Cécile CLAMME	Inspectrice du Travail
4 ^{ème} section	Mme Anne HUBER	Inspectrice du Travail
5 ^{ème} section	M. Dimitri REPERT	Inspecteur du Travail
6 ^{ème} section	Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	M. Eric MANDRA	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	M. Gilles HAUTECOUVERTURE	Inspecteur du Travail
9 ^{ème} section	Mme Justine VANCAILLE	Inspectrice du Travail
10 ^{ème} section	Mme Christine BERTRAND-RIEHL	Inspectrice du travail

Unité de contrôle (UC2 Ouest)

1 ^{ère} section	M. Arnaud ZAERCHER	Directeur Adjoint
2 ^{ème} section	Mme Emilie BRONNER	Inspectrice du Travail
3 ^{ème} section	Mme Laetitia PETER	Inspectrice du Travail
4 ^{ème} section	Mme Colette SCHUTT	Inspectrice du Travail
5 ^{ème} section	Mme Bernadette LESZCZYNSKA	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	M. Jérôme MACAIRE	Inspecteur du Travail
7 ^{ème} section	Mme Fatima NAROUS	Inspectrice du Travail
8 ^{ème} section	M. Didier KURTZ	Inspecteur du Travail
9 ^{ème} section	M. Christophe ENEL	Inspecteur du Travail
10 ^{ème} section	Mme Carine STOECKLE	Contrôleuse du Travail

Unité de contrôle (UC3 Sud)

1 ^{ère} section	Mme Audrey LOUVIOT	Directrice Adjointe
2 ^{ème} section	M. Hamda MZIOU	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Mme Bénédicte LANGENFELD	Inspectrice du Travail
4 ^{ème} section	Mme Esther ATHIA	Contrôleuse du Travail
5 ^{ème} section	Mme Valérie KIEFFER	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	Mme Jessica LIROT	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	M. Zohar SLAMA	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	Mme Monique DIETSCH	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Mme Marjorie LECOQ	Inspectrice du Travail
10 ^{ème} section	Mme Carole BRUNNER	Inspectrice du Travail

Unité de contrôle (UC4 Strasbourg)

1 ^{ère} section	M. Julien DHOMONT	Directeur Adjoint
2 ^{ème} section	Mme Marlène DANGEVILLE	Inspectrice du Travail
3 ^{ème} section	Mme Laurence ESSLINGER	Inspectrice du Travail
4 ^{ème} section	M. Laurent BOSAL	Inspecteur du Travail
5 ^{ème} section	M. Vincent CREUTZ	Inspecteur du Travail
6 ^{ème} section	Mme Cécile MAIRE	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Mme Elisabeth SAKAC	Inspectrice du Travail
8 ^{ème} section	Mme Sophie MARCHAL	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	M. Mathieu LE TALLEC	Inspecteur du Travail
10 ^{ème} section	M. Raphael D'OVIDEO	Inspecteur du Travail

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du Code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle UC2 Ouest

10^{ème} section :

l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section pour les entreprises et établissements situés sur la commune de Strasbourg (quartiers de Strasbourg Montagne Verte et Elsau) et l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section pour les entreprises et établissements situés sur les communes de Achenheim, Altorf, Bergbieten, Blaesheim, Breuschwickersheim, Dachstein, Dahlenheim, Dangolsheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim sur Bruche, Kolbsheim, Oberschaeffolsheim, Odratzheim, Scharrachbergheim –Irmstett, Traenheim et Wolfisheim

Unité de contrôle UC3 Sud

4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du Code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle UC2 Ouest

Numéro de section	Inspecteur du Travail
Section n° 10	Section n°3 pour les entreprises et établissements situés sur la commune de Strasbourg (quartiers de Strasbourg Montagne Verte et Elsau) et Section n° 4 pour les entreprises et établissements situés sur les communes de Achenheim, Altorf, Bergbieten, Blaesheim, Breuschwickersheim, Dachstein, Dahlenheim, Dangolsheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim sur Bruche, Kolbsheim, Oberschaeffolsheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett, Traenheim et Wolfisheim

Unité de contrôle UC3 Sud

Numéro de section	Inspecteur du Travail
Section n° 4	Section n° 6

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article, soit au sein de la même unité de contrôle, soit, en cas de nécessité, dans l'une des 3 autres unités de contrôle du département.

Lorsque la durée du remplacement d'un agent de contrôle excède 3 mois, le directeur de l'unité départementale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle concernée, confie nominativement l'intérim de l'agent absent ou empêché à un des agents de contrôle cité à l'article 1.

Par exception au principe énoncé, eu égard à la durée de l'intérim sur la section 5 de l'UC2, celle-ci est temporairement confiée, à un inspecteur du travail nommé dans le département.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés dans l'Unité de Contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle ou son intérimaire.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet le 15 janvier 2021.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°6-2020 du 16 octobre 2020 est abrogé à compter du 15 janvier 2021.

ARTICLE 9 : La Responsable de l'unité départementale du Bas-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 11 janvier 2021

La Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin

Isabelle HOEFFEL





**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

portant interdiction de l'exercice de la pêche sur le canal de la Marne au Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** l'article L.436-12 du Code de l'Environnement ;
- VU** les articles R.436-73 à R.436-74 et l'article R.436-79 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe FOTRÉ, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- VU** la décision du 3 février 2020 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, compétence générale ;
- VU** la demande enregistrée le 5 janvier 2021 présentée par Voies Navigables de France pour le chômage du bief 50 du Canal de la Marne au Rhin ;
- VU** l'avis en date du 6 janvier 2021 du chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- VU** l'absence d'avis du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU** l'absence d'avis du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin du Rhin ;
- CONSIDÉRANT** que l'article L.436-12 du code de l'environnement prévoit la possibilité de créer des réserves temporaires de pêche afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson ;
- CONSIDÉRANT** que le chômage est une opération indispensable pour effectuer des travaux de localisation et traitement de fuites dans le Canal de la Marne au Rhin ;
- CONSIDÉRANT** que l'abaissement du niveau d'eau lors du chômage prévu rend les populations piscicoles plus vulnérables à la capture qu'en eau courante et qu'en conséquence, il convient pour favoriser leur protection d'interdire temporairement la pêche pendant la durée de l'opération.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durée de l'arrêté

Toute pêche est interdite à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 16 mars 2021 inclus dans les parties de cours d'eau domanial visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Localisation des réserves de pêche temporaires

Canal de la Marne au Rhin : de l'écluse 49, PK 305,676 (commune de Reichstett) à l'écluse 50, PK 306,997 (commune de Souffelweyersheim).

Article 3 : Notification, publication et information des tiers

Une copie de la présente décision sera notifiée au pétitionnaire.

Le présent arrêté fera l'objet, pendant toute la période d'application, d'un affichage dans les mairies de Reichstett et de Souffelweyersheim.

La présente décision sera mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin. De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de l'arrêté sera mis à la disposition du public pour information au siège de Voies Navigables de France, Direction Territoriale de Strasbourg ainsi qu'au siège de l'Unité Territoriale du Canal de la Marne au Rhin.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
Le directeur régional grand Est de l'office français de la biodiversité,
Le président de la fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Les maires des communes de Reichstett et de Souffelweyersheim,
Les gardes-pêche commissionnés du secteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 12 janvier 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Par subdélégation, le responsable de l'unité chasse pêche



Philippe WOLFF

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (via l'application télérécoeurs, www.telerecoeurs.fr ou par voie postale 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut alors faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les conditions énoncées ci-dessus.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ 2021-001

portant sur les mesures temporaires de restriction de la navigation liées aux niveaux des crues sur l'Ill canalisée et le canal des Faux Remparts à Strasbourg

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU le Code des Transports ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 septembre 2014, consolidé par l'arrêté du 16 août 2018, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Voies Touristiques d'Alsace ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014, modifié le 07 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison Marne au Rhin ;

Considérant que des précisions portant sur les mesures temporaires de restriction de la navigation liées aux niveaux des crues sur l'Ill canalisée et le canal des Faux-Remparts, sont à apporter afin de prendre en compte le développement de la navigation de commerce dans Strasbourg ;

VU la demande de la Direction Territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer la navigation sur les voies d'eau navigables strasbourgeoises par les diverses catégories de bateaux, en tenant compte de leurs usages et de l'impératif de sécurité, les mesures suivantes sont prises en complément des dispositions de l'arrêté préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation, et notamment du paragraphe « Ill canalisée, canal des Faux-Remparts et Aar » de l'article 11. c) du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Voies Touristiques d'Alsace.

Article 2 :

Lorsque la cote d'eau à l'aval de l'écluse A de la Petite France de l'III canalisée atteint 2m80 (136,40 m NGF), la navigation est interrompue sur l'III :

- entre le Pk 0 et le pont Saint Guillaume pour l'ensemble des bateaux,
- entre le pont Saint Guillaume et le barrage-écluse C de la Robertsau pour les bateaux de plaisance, les bateaux à passagers et les bateaux de marchandises avec un tirant d'air supérieur ou égal à 2,50 m. Seuls les bateaux de marchandises avec un tirant d'air inférieur à 2,50 m sont autorisés à naviguer sur cette section. Cette restriction de navigation se fait dans le respect du tirant d'eau de 1,80 m défini à l'article 6 du Règlement Particulier de Police susvisé.

Lorsqu'une vanne du barrage de l'Aar est ouverte et/ou lorsque 40 mètres d'aiguilles du barrage-écluse C de la Robertsau ont été retirées, la navigation est totalement interrompue sur l'III, quel que soit le type de bateaux.

Article 3 :

Information des usagers :

L'arrêt et la reprise de la navigation sont communiqués aux usagers par voie d'avis à la Batellerie pris par les différents gestionnaires.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis à la batellerie.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit :

=> par recours contentieux écrit adressé au tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


=> par recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ou par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Dans ce cas, la décision expresse de rejet du recours ou la décision implicite de rejet en l'absence de réponse dans un délai de deux mois peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Bas-Rhin par intérim, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France par intérim, le Général commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le responsable de l'UT Centre Alsace de Voies Navigables de France, le Maire de Strasbourg et le Président de l'Eurométropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et sera diffusé par voie d'avis à la batellerie.

STRASBOURG, le 12 JAN. 2021

Pour la Préfète, par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Justice
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral 2020-DDPP67-DIR-01 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Bas-Rhin

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral 2018-DDPP67-SG-05 du 30 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2020 ;
- VU l'avis de la réunion conjointe des comités techniques paritaires de la direction départementale des services vétérinaires du Bas-Rhin et de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Bas-Rhin en date du 14 décembre 2009 ;
- VU l'avis du Comité de l'Administration Régionale en date du 16 décembre 2009 ;
- VU l'avis favorable du comité technique de la DDPP 67 du 17 mai 2018 sur l'organigramme ;
- VU l'information faite en comité technique de la DDPP 67 du 5 novembre 2020 sur la modification de l'arrêté portant organisation de la DDPP du Bas-Rhin, compte-tenu de la mise en place au 1^{er} janvier 2021 du secrétariat général commun départemental du Bas-Rhin et sur l'organigramme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin (DDPP 67) exerce, sous l'autorité de la Préfète du Bas-Rhin, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

La direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin est organisée conformément à l'organigramme ci-annexé et comprend :

- la direction, appuyée par deux responsables qualité et deux assistants de prévention,
- deux services vétérinaires :
 - le service Santé, Protection Animales et Environnement (SPAÉ),
 - le service Sécurité Sanitaire des Aliments (SSA),
- deux services CCRF :
 - le service Qualité Sécurité Loyauté des Produits et Services (QSLPS),
 - le service Protection Economique du Consommateur (PEC),
 -

Article 3 :

Le service Santé Protection animales et Environnement a pour missions :

- la certification sanitaire à l'exportation, aux échanges intracommunautaires des animaux vivants et sous-produits animaux,
- la lutte contre les épizooties et la surveillance des maladies animales,
- la gestion technique des crises concernant les animaux vivants,
- le contrôle de l'identification animale,
- la surveillance du respect de la réglementation relative au médicament vétérinaire,
- le contrôle des conditions d'élimination des cadavres d'animaux,
- la gestion des sous-produits d'origine animale,
- la surveillance de l'alimentation animale,
- la réalisation de prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC),
- la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant les élevages,
- la gestion des autorisations, les contrôles en protection animale pour les animaux domestiques, utilisés à des fins d'expérimentation et de la faune sauvage captive.

Article 4 :

Le service Sécurité Sanitaire des Aliments a pour missions :

- l'agrément sanitaire des entreprises agroalimentaires,
- l'autorisation des exploitations laitières pour la vente de lait cru au consommateur final,

- le contrôle sanitaire des établissements manipulant des denrées animales et d'origine animale à différents stades: production, transformation, stockage, importation, introduction sur le marché français, gros, distribution et restauration,
- l'inspection vétérinaire *ante et post-mortem* des animaux en abattoirs de boucherie et de volailles agréés,
- l'inspection en ateliers de traitement de gibiers,
- le contrôle de la gestion des sous-produits animaux dans les abattoirs et ateliers de traitement du gibier,
- la gestion des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC), des alertes concernant les denrées animales ou d'origine animale,
- la gestion technique des crises d'origine alimentaire,
- la réalisation des prélèvements de denrées animales ou d'origine animale dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC),
- la certification à l'exportation des denrées animales et d'origine animale.

Article 5 :

Le service « Qualité Sécurité Loyauté des Produits et des Services » a pour missions :

- le contrôle de la loyauté et de la sécurité des services offerts aux consommateurs,
- le contrôle de la loyauté et de la sécurité des produits alimentaires, des produits non alimentaires, et des établissements à différents stades : production, transformation, stockage, importation, introduction sur le marché français, gros, distribution, et restauration,
- la gestion des alertes et des plaintes concernant les produits alimentaires, non alimentaires et les services,
- la surveillance de la loyauté des transactions à tous les stades (règles d'étiquetage, qualité, publicité,...),
- la veille concurrentielle sur les marchés de produits alimentaires, non alimentaires, et les services.

Article 6 :

Le service « Protection Economique du Consommateur » a pour missions :

- l'information du consommateur sur les prix et les conditions de ventes,
- la détection des pratiques commerciales trompeuses,
- la veille du respect des règles de démarchage et d'abus de faiblesse,
- la veille du respect des règles sur la vente à distance (VPC et Internet),
- la veille du respect des règles relatives au crédit immobilier et à la consommation,
- l'accueil des consommateurs et la gestion des plaintes,
- la veille concurrentielle sur les marchés accessibles aux consommateurs.

Article 7 :

Les missions et services de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin sont implantés à Strasbourg.

Les services permanents d'inspection vétérinaire sont implantés sur 3 abattoirs (Holtzheim, Haguenau et Ergersheim) et 5 ateliers de traitement de gibier : Ingwiller, Mundolsheim, Le Hohwald, Molsheim, et Dambach-la-Ville.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral 2018-DDPOP67-SG-05 du 30 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la directrice départementale de la protection des populations du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Strasbourg, le - 7 JAN. 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP67-SPAE-HS-2021-01

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Dr vétérinaire Elodie MAZERAND

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Nathalie MASSE-PROVIN, directrice départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** la décision N° 2021-DDPP67-DIR-01 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** la demande de l'intéressée, domiciliée professionnellement dans le Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT que l'intéressée remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame le Dr vétérinaire Elodie MAZERAND, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire CMC VET sise 24 rue du Maréchal Koenig 67210 OBERNAI.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Le titulaire de la présente habilitation s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le titulaire de la présente habilitation pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 8 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la protection des populations,
L'Inspectrice de Santé Publique Vétérinaire,
Cheffe de service adjointe,


Docteur Vétérinaire Amélie ARNOLD

